



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue par téléconférence zoom, le mardi 1^{er} février 2022 à 19 h 30, sont présents à distance via l'application zoom, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière et Jocelyn Cossette tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent à cette téléconférence Zoom. Cette séance est enregistrée pour être éventuellement diffusée sur le site internet de la municipalité, et ce, conformément à la loi.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et demande à chacune des personnes présentes de s'identifier individuellement.

Monsieur Veillette, maire, motive l'absence de monsieur Gilles Gauthier, conseiller, qui est absent pour des raisons personnelles.

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

CONSIDÉRANT que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 1628-2021, daté du 29 décembre 2021, prolonge pour une durée indéterminée les mesures prises pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence zoom.

2022-02-01

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence Zoom.

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'ordre du jour

2022-02-02

Il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022
4. Correspondance



5. Information sur les dossiers en cours
6. Rapport d'activité par les élus
7. Présentation des comptes
8. Période de questions sur les comptes présentés
9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois janvier 2022
10. Demande faite aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion de la zone agricole
11. Adoption du Règlement numéro 2022-01-573 intitulé « Code d'éthique des élus municipaux de Saint-Narcisse »
12. Tarification pour la livraison d'eau non potable
13. Modifications apportées au Manuel de l'employé
14. Entente de déneigement d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite effectué par la municipalité de Saint-Maurice
15. Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022
16. Participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2022
17. Participation au congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) 2022
18. Varia
19. Deuxième période de questions
20. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 12 janvier 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-02-03

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

4. Correspondance

- De monsieur Donald Goudreault, directeur régional Centre-du-Québec/Mauricie de la Coopérative de développement régional du Québec, qui propose de discuter avec les membres du conseil et de répondre à certaines interrogations, à savoir comment l'entrepreneuriat collectif pourrait répondre aux besoins de notre communauté.
- De madame Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, nous informant que le radon est responsable de 1000 décès par cancer du poumon au Québec annuellement, étant la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs, qu'une action concertée contre le radon impliquant les villes et les municipalités du Québec est impérative. De plus, une plateforme est en ligne sur le site web de l'Association pulmonaire du Québec donnant accès aux données des mesures de radon des régions du Québec.
- De monsieur Ghislain Leblond, ingénieur forestier du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie, nous informant que les producteurs forestiers ont plusieurs mesures réglementaires à leur charge comme la protection : des milieux humides, de la nappe phréatique, des



sources d'eau potable, des cours d'eau, des couverts forestiers, des espèces menacées, les bandes riveraines, les bandes en bordure des routes, etc... et tout cela au bénéfice de la totalité de la communauté. Monsieur Leblond demande donc de bien analyser la situation des producteurs forestiers et de prendre en compte la nouvelle mesure fiscale en réduisant le taux de taxation des immeubles forestiers qui est désormais à la disposition des municipalités.

- De madame Vicky Lizotte, vice-présidente à la vérification du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), nous informant qu'en vertu de la Loi sur la Commission municipale une mission d'audit de conformité est actuellement en cours en lien avec le dépôt des rapports financiers des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Madame Isabelle Gravel, directrice en audit de la Commission municipale du Québec, nous informe de la conformité du dépôt des rapports financiers pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

5. Information sur les dossiers en cours

Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

Le 13 janvier dernier, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général a complété le suivi d'avancement des dépenses encourues et à venir pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du programme PRABAM.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier de monsieur Jean Bernier

La Commission nous informe qu'après avoir pris en considération les éléments au dossier, y compris les observations et précisions additionnelles apportées, n'a pas révélé d'éléments prépondérants pour permettre à la Commission d'apprécier différemment la demande, c'est pourquoi la commission refuse celle-ci. La Commission nous informe également de leur omission d'inclure la position de l'UPA dans leur décision qui se range derrière l'orientation préliminaire de la Commission.

Dépôt de la liste des contrats de l'année 2021 comportant une dépense de plus de 2 000 \$, lorsque l'ensemble des contrats totalise une dépense de plus de 25 000 \$

La liste des contrats de l'année 2021 comportant une dépense de plus de 2 000 \$, lorsque l'ensemble des contrats totalise une dépense de plus de 25 000 \$ est déposée séance tenante. Cette liste est publiée sur le site internet de la municipalité, comme le prévoit la Loi.

6. Rapport d'activité par les élus

Depuis la séance régulière du 11 janvier 2022, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

7. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du Conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de janvier 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

8. Période de questions sur les comptes présentés

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance.

9. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois janvier 2022

2022-02-04

Il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

QUE les comptes payés et à payer du mois de janvier 2022 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

10. Demande faite aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion de la zone agricole

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 103, *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, actuellement en étude détaillée à la Commission parlementaire de l'économie et du travail;

CONSIDÉRANT que l'article 75 de ce projet de loi modifie l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour qu'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, la démonstration quant à la non-disponibilité d'un espace approprié aux fins visées soit désormais faite au niveau régional et non plus municipal (local);

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

CONSIDÉRANT que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

CONSIDÉRANT l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux, où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

CONSIDÉRANT que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT que plusieurs villes-centres ont obtenu par le passé des dézonages importants qui ont souvent dépassé leurs besoins réels, ce qui a contribué à la perte de terres agricoles et à l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption de l'article 75 risque d'avoir comme effet de concentrer le développement dans les villes-centres, au détriment des noyaux villageois;

CONSIDÉRANT l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé en commission parlementaire le mardi 2 novembre 2021 de maintenir le pouvoir de demande d'exclusion des municipalités locales et de renforcer le processus actuel d'aménagement pour assurer la cohérence du développement planifié du territoire comme souhaité par le législateur et le gouvernement actuel.

2022-02-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse demande aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de retenir les propositions de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) eu égard au projet de loi n° 103 afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

QUE copie de cette résolution soit transmise aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité.

11. Adoption du Règlement numéro 2022-01-573 intitulé « Code d'éthique des élus municipaux de Saint-Narcisse »

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles;

CONSIDÉRANT que les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont, l'intégrité des membres, l'honneur rattaché aux fonctions, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, des employés et des citoyens de la municipalité et la recherche de l'équité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été donné par monsieur Michel Larivière, conseiller, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours ouvrables avant la tenue de la séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents s'en déclarent satisfaits.

2022-02-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le règlement portant le numéro 2022-01-573 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

12. Tarification pour la livraison d'eau non potable

CONSIDÉRANT la demande de plusieurs citoyens de se faire livrer de l'eau lors de période de sécheresse ou en période hivernale lorsqu'il y a une faible recharge des puits privés;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette forte demande la municipalité s'est procuré un réservoir de 4000 litres qui sera installé à l'arrière du camion nacelle;

CONSIDÉRANT que la livraison de 4000 litres d'eau sera à la charge du citoyen qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT que les livraisons serviront seulement pour la recharge d'un puits privé;

2022-02-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil fixe le tarif des livraisons de 4000 litres d'eau à 150 \$ pour un puits par livraison.

QUE l'horaire régulier de livraison soit établi comme suit :

- Du lundi au jeudi : de 8 h à 15 h;
- Le vendredi de 8 h à 11 h.



QU'un délai de 24 heures est demandé avant la livraison d'un camion d'eau.

Adoptée à l'unanimité.

13. Modifications apportées au Manuel de l'employé

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été adoptés par le conseil le 6 juillet 2009 via la résolution numéro 2009-07-20 ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à Loi des normes du travail;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du manuel de l'employé a pour but d'éviter la négociation d'entente de travail individuelle, d'assurer une équité entre les différents postes de travail et leur rémunération et d'atteindre les objectifs fixés par la Loi sur l'équité salariale;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé a été modifié le 6 mai 2019 et le 16 décembre 2020 et adopté par résolution;

CONSIDÉRANT que le manuel de l'employé et les politiques qui s'y rattachent ont été lus et relus par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et par les membres du comité des ressources humaines du Conseil municipal.

2022-02-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil accepte les modifications apportées au manuel de l'employé adopté le 6 juillet 2009, révisé le 6 mai 2019, le 16 décembre 2020 ainsi que le 1^{er} février 2022 et décrète la mise en application des modalités qui y sont spécifiées.

Adoptée à l'unanimité.

14. Entente de déneigement d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite effectué par la municipalité de Saint-Maurice

CONSIDÉRANT qu'un bris à un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite a affaîssé une portion du rang près des limites territoriales de la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT des discussions entre les deux directions générales pour l'entretien hivernal d'un tronçon de 200 mètres, puisqu'il ne serait pas avantageux pour la municipalité de Saint-Narcisse de faire un détour pour effectuer le déneigement de ce tronçon;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a demandé à la municipalité de Saint-Maurice de réaliser le déneigement d'un tronçon du rang Sainte-Marguerite situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse pour la période hivernale 2021-2022 qu'elle en effectue déjà le déneigement sur un tronçon de 200 mètres;

CONSIDÉRANT que le déneigement de ce tronçon au profit de la municipalité de Saint-Narcisse serait effectué à la suite du déneigement du rang Sainte-Marguerite situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Maurice n'inclut pas dans son prix, les travaux de soufflage et de coupe d'arbre comme dans le cas d'un verglas;

CONSIDÉRANT que le montant proposé est de 575 \$ par la municipalité de Saint-Maurice pour 200 mètres de route déneigés.

2022-02-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

QUE le conseil entérine cette entente et accepte de faire réaliser les travaux de déneigement sur environ 200 mètres du rang Sainte-Marguerite par la municipalité de Saint-Maurice pour la somme de 575 \$, dont une entente a déjà été conclue verbalement entre les parties en octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

15. Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2022

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur **Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisable tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

2022-02-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE**.

Adoptée à l'unanimité.

16. Participation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2022

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'ADMQ se déroulera les 15,16 et 17 juin prochain au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs ateliers d'informations et cliniques reliés à la fonction publique sont donnés;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel est un lieu d'échanges et d'activités interactives avec les conférenciers, les avocats et les autres partenaires du monde municipal;

2022-02-12

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

QUE le Conseil autorise l'inscription de monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et de madame Johanne Ringuette, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, au congrès 2022 de l'ADMQ, afin que ces derniers puissent participer aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès et les frais d'inscription, au montant de 539\$ par participant, taxes en sus, de même que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

17. Participation au congrès annuel de la Corporation des Officiers Municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) 2022

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la COMBEQ se déroulera du 21 au 23 avril prochain au Centre d'Événements et de Congrès Interactifs Intégré Hôtel Delta Marriott de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que plusieurs ateliers d'informations et cliniques reliés à la fonction publique sont donnés;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la COMBEQ est un lieu d'échanges et d'activités interactives avec les conférenciers, les avocats et les autres partenaires du monde municipal;

CONSIDÉRANT que le thème de cette année est : Ensemble vers le changement;

2022-02-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le Conseil autorise l'inscription de monsieur Sébastien Blanchette au congrès 2022 de la COMBEQ, afin que ce dernier puisse participer aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès et les frais d'inscription, au montant de 320\$, taxes en sus, de même que les frais de déplacement et de repas qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité.

18. Varia

19. Deuxième période de questions

En raison de la pandémie, la réunion se tient à huis clos, aucune personne n'est donc présente dans l'assistance. De plus, le directeur général n'a reçu aucune question adressée au conseil par courriel ou par téléphone.

Je soussigné, en ma qualité de secrétaire-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,
Directeur général et secrétaire-trésorier

20. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-02-14

Il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par madame Catherine Bourget



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 9.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée